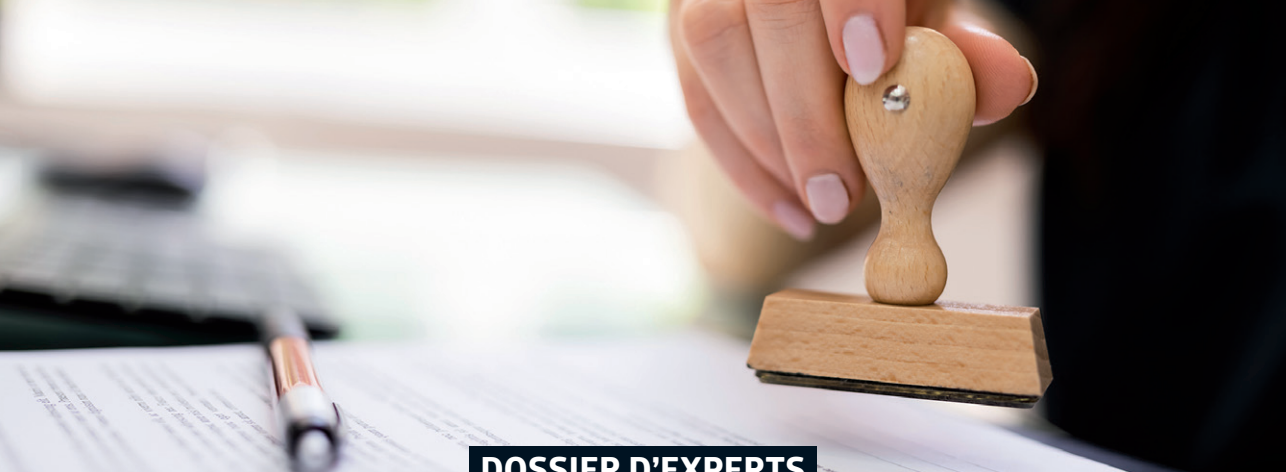




DOSSIER D'EXPERTS

GESTION ET FINANCES LOCALES

La certification des comptes des collectivités territoriales

De la théorie à la pratique

Marie-Christine Baranger

Agent comptable

Stéphane Bellanger

Expert-comptable, secteur public

La certification des comptes des collectivités territoriales

De la théorie à la pratique

Cet ouvrage est issu de travaux de praticiens et d'expérimentateurs de la certification des comptes des collectivités. Il est donc le fruit issu de l'expérience de plusieurs collectivités, cinq ans après le début du dispositif. Il s'agit d'un guide pratique à destination de praticiens souhaitant se lancer dans la certification des comptes.

Ce « Dossier d'experts » dresse un bilan clair et détaillé des différents exercices de certification des comptes publics et présente la démarche ayant conduit à l'expérimentation des comptes locaux. Il met l'accent sur les travaux prioritaires et les actions à réaliser afin de parvenir à une assurance raisonnable sur ses comptes. Offrant une méthode de priorisation des chantiers, il peut être utilisé comme une boîte à outils.

Y sont présentées clairement les difficultés auxquelles les collectivités peuvent se heurter mais également des pistes de solutions. Conçu en collaboration avec le groupe de travail Qualité des comptes et certification de l'Afifese, cet ouvrage est le reflet des préoccupations de terrain des expérimentateurs.



Administratrice de l'Afifese et pilote du groupe de travail Qualité des comptes, **Marie-Christine Baranger** est une spécialiste des finances locales. Après une expérience de plusieurs années au ministère des Finances, elle rejoint en 2014 la direction des finances et des achats de Paris, expérience qui lui apporte un regard de terrain. Depuis 2019, elle occupe le poste d'agent comptable au sein de la Société du Grand Paris.

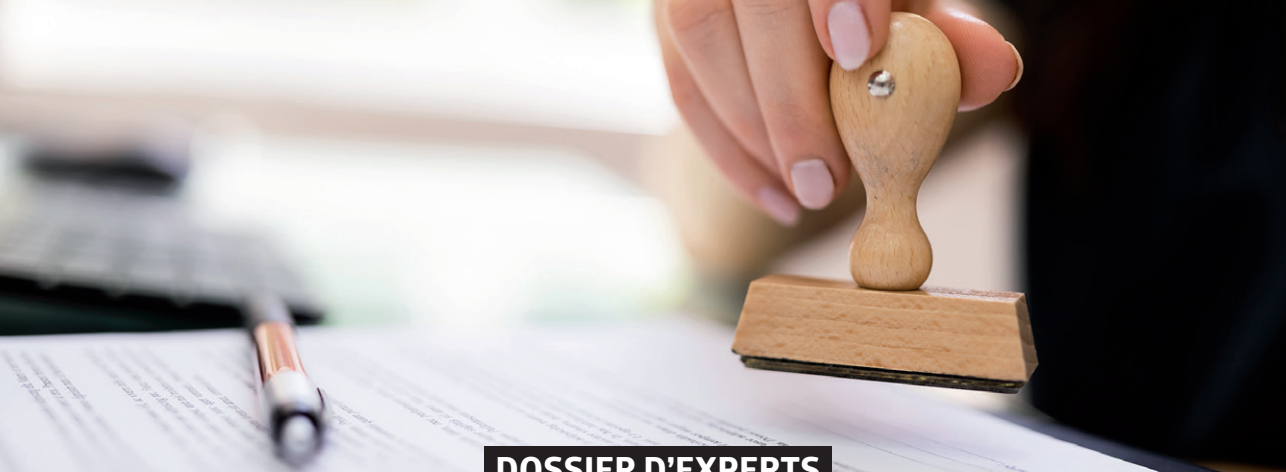


Expert-comptable et commissaire aux comptes, Insead, IMD Lausanne, analyste financier diplômé de la SFAF, enseignant, **Stéphane Bellanger** réalise des missions de conseil, de contrôle et d'audit auprès des services de l'État, des collectivités publiques territoriales et des organismes sans but lucratif. Il est co-auteur de la mise à jour de l'ouvrage *Conduire un audit financier en début de mandat*, paru dans la collection « Dossier d'experts » aux éditions Territorial.

boutique.territorial.fr

ISSN : 1623-8869 – ISBN : 978-2-8186-1876-9

territorial éditions



DOSSIER D'EXPERTS

GESTION ET FINANCES LOCALES

La certification des comptes des collectivités territoriales

De la théorie à la pratique

Marie-Christine Baranger
Agent comptable

Stéphane Bellanger
Expert-comptable, secteur public

territorial éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél.: 04 76 65 87 17 - Référence DE894A

Retrouvez tous nos ouvrages sur boutique.territorial.fr

**Vous souhaitez être informé
de la prochaine actualisation
de cet ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail**
nous le demandant à :

jessica.ott@territorial.fr

Au moment de la sortie de la nouvelle édition de l'ouvrage,
nous vous ferons une **offre commerciale préférentielle**.

Avertissement de l'éditeur :

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur
de recourir à un professionnel du droit.

	Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie. CFC 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Tél.: 01 44 07 47 70
---	--



© Territorial, Voiron

ISBN: 978-2-8186-1876-9

ISBN version numérique: 978-2-8186-1877-6

Imprimé par Reprotechnic, à Bourgoin-Jallieu (38) - Novembre 2021

Dépôt légal à parution

Sommaire

Préface.....	p.9
Introduction.....	p.11

Partie 1

Certifier les comptes des collectivités territoriales : genèse, enjeux et évolutions

Chapitre I

Les prémices du processus de certification des comptes	p.17
A - L'intérêt du secteur public pour la démarche.....	p.17
1. L'influence européenne.....	p.17
2. Les législations françaises.....	p.18
B - La certification des comptes des entités publiques : pour quels objectifs ?.....	p.19
1. Vers une plus grande qualité des données comptables.....	p.19
2. Un processus de généralisation de la certification des comptes des structures publiques.....	p.21

Chapitre II

Pourquoi certifier les comptes ?	p.23
A - La fiabilité des données comptables : vers un changement culturel.....	p.23
1. Une approche essentiellement budgétaire des recettes/dépenses.....	p.23
2. Un « changement culturel » prévisible.....	p.24
B - Un enjeu stratégique pour le ministère de l'Économie et des Finances publiques.....	p.26
1. Un enjeu démocratique pour les acteurs concernés.....	p.26
2. Une vision plus précise de la chaîne financière des collectivités.....	p.27
3. La possibilité de mieux suivre l'exécution budgétaire.....	p.28
C - Un outil pilotage pour les collectivités.....	p.28
1. De nouvelles possibilités de suivi des recettes et dépenses pour les collectivités.....	p.28
2. Le développement de nouveaux outils de pilotage et de contrôle.....	p.29

Chapitre III

Panorama de la certification des comptes des entités publiques	p.31
A - Le cas des universités	p.31
1. L'introduction via la loi LRU n° 2007-1199 du 10 août 2007	p.31
2. Les principaux résultats des premiers exercices de certification des universités	p.32
B - Le cas des hôpitaux	p.34
1. L'introduction via la loi HPST n° 2009-879 du 21 juillet 2009	p.34
2. Les principaux résultats des certifications des comptes des hôpitaux	p.34
C - La phase de test des collectivités territoriales	p.36
1. La directive communautaire n° 2011/85 du 8 novembre 2011	p.36
2. La loi NOTRe n° 2015-991 du 8 août 2015	p.36
3. L'expérimentation de la certification des collectivités territoriales	p.37
Synthèse	p.41

Partie 2

Contexte de la certification des comptes des collectivités

Chapitre I

Organisation comptable et financière du secteur public local	p.45
A - L'organisation des services comptables et financiers	p.45
1. Les équipes de l'ordonnateur	p.46
2. Les équipes du comptable public	p.47
3. Les contrôles de la chambre régionale et territoriale des comptes	p.49
4. Les constats d'une CRTC sur deux exemples d'organisations comptables et financières	p.51
5. Les contrôles du préfet	p.53
6. Les principaux contrôles mis en place par les services comptables de l'ordonnateur	p.53
7. La supervision par le comptable public	p.54
B - Le principe de séparation entre comptable public et ordonnateur	p.55
1. L'origine du principe de séparation	p.55
2. Les prérogatives de l'ordonnateur	p.56
3. Les prérogatives du comptable public	p.56
C - Quelles conséquences de l'organisation sur les états financiers ?	p.57
1. Une information comptable dispersée	p.57
2. L'organisation des services financiers par type d'opérations	p.59
3. Un défi certain pour la certification des comptes	p.60

Chapitre II

La comptabilité publique et les collectivités	p.61
A - Le principe moniste de la comptabilité budgétaire avec la comptabilité générale	p.62
B - L'instruction comptable M57	p.63
C - Les normes déjà publiées par le CNoCP	p.65

Chapitre III

Les systèmes d'information et les processus comptables p.67

A - L'analyse des principaux systèmes d'information utilisés pour gérer les données comptables (notamment le système Hélios) p.68

1. Les principales interfaces p.68

2. La gestion informatisée des données comptables p.69

B - L'archivage et les procédures des documents comptables p.70

1. Les principes d'archives p.70

2. La conservation et la remontée des données financières au sein des collectivités p.71

Synthèse p.73

Partie 3

La certification en action

Chapitre I

Une proposition de méthodologie pour les collectivités p.77

A - L'approche par les risques dans les collectivités p.77

1. La pertinence de l'approche par les risques p.77

2. Les assertions d'audit à tester par principaux cycles p.80

B - La compréhension de l'environnement p.81

1. Les questions à se poser pour l'approche d'audit p.81

2. La structure de l'approche d'audit adaptée aux collectivités p.82

C - Les principaux risques identifiés pour les postes comptables significatifs p.82

1. Les risques identifiés pour chaque cycle significatif p.84

2. Les réponses apportées en termes de méthodes de travail p.86

Chapitre II

Points de vigilance p.87

A - Les retours des magistrats et experts p.87

B - Les axes d'amélioration identifiés et travaux en cours p.87

1. La fiabilisation de l'actif p.88

2. La fiabilisation du passif p.93

3. La séparation des exercices p.97

4. Le contrôle interne p.98

Chapitre III

La certification à blanc : limites, difficultés possibles et risques de réserves p.101

A - Les points d'alerte pour les collectivités p.101

B - Les difficultés potentielles de réalisation : fiabilité de l'information comptable, diversité de culture et impacts des politiques p.102

1. Les difficultés pouvant émaner de l'absence de fiabilité de l'information comptable p.102

2. Prévoir une dimension explicative auprès des services p.103

3. Les enjeux politiques potentiels de la certification des comptes des collectivités p.104

C - La prévention des limites de la certification à blanc	p.104
1. La Cour des comptes soutient la liberté d'émettre des réserves	p.104
2. Les réserves sur la sincérité de l'actif	p.105
3. Les réserves probables sur les autres postes comptables	p.105
D - Les évolutions potentielles de l'organisation comptable	p.106
1. Les changements organisationnels possibles	p.106
2. La dématérialisation complète des pièces justificatives	p.108
Synthèse	p.109
Conclusion	p.111

Annexes

Boîte à outils

Outil n° 1	
Grille d'autoévaluation	p.115
Outil n° 2A	
Éléments d'évaluation des composants du Coso	
Environnement de contrôle des collectivités territoriales	p.119
Outil n° 2B	
Éléments d'évaluation des composants du Coso	
Évaluation et suivi des risques des collectivités territoriales	p.125
Outil n° 2C	
Éléments d'évaluation des composants du Coso	
Activités de contrôle des collectivités territoriales	p.127
Outil n° 3	
Questionnaire adressé aux collectivités candidates par la Cour des comptes	
en vue de la préparation du diagnostic global d'entrée	p.131
Outil n° 4	
Arborescence du dossier permanent – Exemple de la communauté	
d'agglomération Sarreguemines confluences	p.135
Outil n° 5	
Arborescence du dossier de clôture – Exemple de la communauté	
d'agglomération Sarreguemines Confluences	p.139
Outil n° 6	
Périmètre des satellites – Exemple de la communauté d'agglomération	
Sarreguemines Confluences	p.145
Outil n° 7	
Trame de questionnaire pour comprendre l'environnement général de l'intervention ...	p.147
Outil n° 8	
Exemple de structure de memorandum d'approche stratégique	p.151
Outil n° 9	
Exemple de programme de travail	p.153

Annexe	
La fiabilisation des données, un catalyseur de la modernisation	p.165
Glossaire des abréviations.....	p.167
Bibliographie.....	p.171
Remerciements	p.175

Préface

Selon la possibilité introduite par l'article 110 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, après plusieurs autres tentatives infructueuses au cours des années précédentes, l'expérimentation de la certification des comptes du secteur public local par les juridictions financières et les professionnels du chiffre a été lancée par 25 collectivités volontaires.

Cette démarche s'inscrit dans un mouvement constant depuis plusieurs années vers une amélioration de la qualité comptable et une professionnalisation des acteurs, en allant rechercher une assurance externe de la fiabilité des comptes publics.

Après l'État, les universités, les établissements publics, les hôpitaux, voici désormais le temps des collectivités locales de se mettre en ordre de marche pour la mise en place de cette démarche, traduction d'un mouvement vers une plus grande transparence des comptes et, partant, vers un renforcement de l'image globale de la gestion publique locale.

La sincérité des comptes et la transparence de la gestion publique deviennent en effet des points majeurs de la prise de décision, gage de confiance apporté à tout financeur, partenaire souhaitant s'engager financièrement, contribuable participant au financement des services publics locaux. L'assurance par un tiers de la fiabilité et de la régularité des comptes en est le point d'orgue.

Comment parler de la certification des comptes simplement ? En laissant la parole aux expérimentateurs !

C'est l'objet de cet ouvrage.

Conçu en corédaction entre un commissaire aux comptes et les membres du groupe de travail « qualité des comptes et certification » de l'Afigese, ce livre est le fruit de l'expérience. Il insiste sur les étapes préparatoires, les points de vigilance liés aux travaux de certification. Il démontre que l'exercice est complexe, nécessite un engagement de toute l'administration au point d'en faire un véritable projet d'administration, exige une professionnalisation accrue des équipes et le soutien des élus... mais qu'il est néanmoins réalisable !

Il s'inscrit totalement dans la démarche des membres de l'Afigese, praticiens, experts de collectivités et d'établissements, ayant la volonté de promouvoir les bonnes pratiques, d'échanger et de faire progresser dans tous les domaines que sont les finances, l'évaluation et le contrôle de gestion comme le souhaitaient d'ailleurs ses fondateurs !

Cet ouvrage remet en perspective la démarche de certification en reprenant l'historique de ce mouvement et met en exergue les retours d'expérience. Clair et détaillé, il fournit une approche aux décideurs publics, des éléments de décision sur ce dispositif exigeant. L'approche est complète et intéressante et permet à chacun de trouver des outils, des réponses, des éléments de comparaison.

« Gouverner c'est prévoir »... Encore faut-il en avoir les moyens et les outils. La fiabilité des informations comptables et budgétaires, l'assurance de leur qualité et leur régularité sont incontournables pour y parvenir.

Je forme le vœu que cette lecture puisse vous convaincre de vous lancer, vous aussi, dans ce défi vers une information financière de qualité, aide et appui de la décision publique et élément fondateur d'une image positive de la gestion publique locale au service de l'intérêt général.

Philippe LAURENT
Maire de Sceaux
Secrétaire général de l'Association des maires de France

Introduction

Tout débute au début de l'année 2000 lorsque la Commission européenne publie un livre blanc sur sa réforme administrative dans lequel figure le sujet de l'amélioration de la qualité des données comptables. Il devient impérieux de faire évoluer le secteur public afin de gagner en crédibilité et en confiance. La perception du citoyen évoluant, ce livre blanc propose une modernisation de la gestion dudit secteur afin d'en améliorer le service rendu.

Si le mot de certification n'est pas encore écrit, le mouvement est en marche.

Fin 2011, une directive européenne¹ impose aux États membres de mettre en place, d'ici juillet 2013, un système de comptabilité publique, couvrant l'activité de l'État, y compris les collectivités territoriales, soumis à un audit indépendant et externe.

En effet, selon le législateur européen « *l'application de pratiques de comptabilité publique exhaustives et fiables dans tous les sous-secteurs des administrations publiques est une condition préalable à la production de statistiques de grande qualité qui soient comparables d'un État membre à l'autre. Le contrôle interne devrait assurer que les règles existantes sont mises en œuvre dans l'ensemble des sous-secteurs de l'administration publique. Des audits indépendants, menés par des institutions publiques telles que les Cours des comptes ou des organismes d'audit privés, devraient encourager les meilleures pratiques internationales.*

La disponibilité des données budgétaires est cruciale pour le bon fonctionnement du cadre de surveillance budgétaire de l'Union. La fourniture régulière de données budgétaires actualisées et fiables est indispensable à l'exercice d'un suivi adéquat et en temps utile, permettant à son tour de réagir rapidement en cas d'évolution inattendue de la situation budgétaire. Un élément crucial pour garantir la qualité des données budgétaires est la transparence, qui implique nécessairement une publication régulière de ces données ».

Dans les années 2000, le législateur français s'empare lui aussi de la thématique de l'amélioration de la qualité des données comptables des entités publiques. La certification des comptes des entités publiques s'impose graduellement en France au fil des ans avec un élargissement progressif de son périmètre. Les lois organiques relatives aux lois de finances (LOLF) n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 et aux lois de financement de la Sécurité sociale (LOLFSS) n° 2005-881 du 2 août 2005 disposent, respectivement, que la Cour

1. Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

des comptes certifie les comptes de l'État et de la Sécurité sociale. Puis, les lois relatives aux libertés et responsabilités des universités (LRU) n° 2007-1199 du 10 août 2007 et à la réforme de l'hôpital et aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) n° 2009-879 du 21 juillet 2009 énoncent, respectivement, que les comptes des universités et des hôpitaux sont certifiés par les commissaires aux comptes.

Ainsi, depuis 2007, la Cour des comptes publie chaque année un rapport de certification des comptes de l'État et certifie les comptes des branches de la Sécurité sociale.

Une autre étape majeure est franchie avec la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) qui engage le processus d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales. La démarche poursuivie ressort de la volonté du législateur de poursuivre l'amélioration de la qualité des données comptables des collectivités. Les différentes réformes de la comptabilité publique mentionnent la régularité, la sincérité et l'image fidèle de la gestion, du patrimoine et de la situation financière. La certification des comptes locaux fiabilise l'information financière et l'évaluation du patrimoine. Dans ce processus, le contrôle interne devient un levier de performance et de gestion, à la faveur d'une meilleure maîtrise de la chaîne comptable et des risques.

Les enjeux de la certification des comptes locaux ne sont pas totalement analogues à ceux présidant à la certification des universités et des hôpitaux, notamment parce que les collectivités sont administrées par des élus, ce qui confère une dimension politique spécifique.

Il est également utile d'appréhender les environnements comptables, fiscaux, juridiques et politiques des collectivités territoriales. Chaque type de collectivité a ses compétences propres, ses référentiels comptables spécifiques, une architecture comptable particulière², ce qui rend complexe la compréhension de l'environnement.

On peut rappeler que l'organisation et le fonctionnement des entités territoriales sont liés à la décentralisation, un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes de lui. Initiées dès les années 1970 en France et développées dans les années 1980, la décentralisation et la déconcentration de l'État ont transféré de multiples compétences aux collectivités. Ce mouvement est complété par la loi ATR (administration territoriale de la République) n° 92-125 du 6 février 1992 et par la révision constitutionnelle de 2003 (loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003) disposant que l'organisation de la République française est décentralisée.

En 2019, les dépenses des administrations publiques locales, qui incluent l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et groupement de communes) et les organismes divers d'administration locale (ou Odal, centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours, collèges, lycées, syndicats de collectivités, chambres consulaires...), représentaient 271,1 milliards d'euros, soit 20 % des dépenses publiques³.

Actuellement, près des trois quarts des charges globales des administrations publiques sont audités soit par la Cour des comptes, soit par les commissaires aux comptes.

2. Nomenclatures budgétaires et comptables différentes même si la M57 viendra en gommer une partie ; périmètre de certification pouvant englober des budgets principaux et annexes.

3. <https://www.budget.gouv.fr/panorama-finances-publiques>

L'ouvrage proposé ici a pour objectif d'expliciter les organisations comptables et financières, les référentiels comptables, la culture financière existante, l'environnement politique... dans lesquels peut être opérée une certification, un processus qui peut s'avérer complexe pour une collectivité. En effet, les risques liés à l'interprétation des constats observés ne doivent pas être niés.

En procédant dès maintenant à un « exercice à blanc », une sorte de répétition générale destinée à préparer l'intervention des commissaires aux comptes, la collectivité limite les incertitudes et vérifie la pérennisation de la démarche. Une telle posture permet de devancer au maximum les questions induites par cette obligation qui vont au-delà des seuls aspects techniques. Ce travail effectué sur le dernier exercice clos est un moyen simple à mettre en œuvre pour s'assurer de la conformité des comptes aux prescriptions réglementaires et de leur caractère « certifiable » par les commissaires aux comptes.

En réalisant un diagnostic fondé sur l'application des règles pour les comptes, les collectivités se mettent donc en situation de se prémunir de mauvaises surprises et de recueillir des préconisations utiles en vue de l'éventuelle mise à jour de leur procédure de clôture.

Autrement dit, une démarche « à blanc », réalisée en collaboration avec les équipes (approche par les risques et revue de l'information financière), est l'occasion de mettre éventuellement en exergue des points d'amélioration identifiés, l'impact sur la formulation de l'opinion des auditeurs et des recommandations.

Les premiers constats et résultats des diagnostics globaux d'entrée (DGE) des collectivités expérimentatrices font état de marges de progression à poursuivre, avec des anomalies comptables identifiées. Ces dernières trouvent leurs origines à la fois dans la méconnaissance des traitements comptables usuels, dans des insuffisances induites par l'organisation comptable et financière et dans la gestion des informations qui découlent directement de la culture budgétaire de la comptabilité publique et de la séparation entre le comptable public et l'ordonnateur.

Si une approche pédagogique et pragmatique est à privilégier par les parties engagées dans ce processus de certification, l'anticipation s'impose pour franchir cette nouvelle étape dans la rationalisation des coûts et la recherche de la performance du secteur public local.

Partie 1

Certifier les comptes des collectivités territoriales : genèse, enjeux et évolutions

Chapitre I

Les prémices du processus de certification des comptes

A - L'intérêt du secteur public pour la démarche

1. L'influence européenne

La Commission européenne publie le 1^{er} mars 2000, dans un contexte de forte demande d'évolution, le livre blanc sur sa réforme administrative interne. Ce document⁴ comprend 101 mesures, accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et contient notamment la section « audit, gestion et contrôle financiers » qui redéfinit le rôle des services de contrôle financier et d'audit interne de la Commission européenne. Afin de mieux guider les décisions de la Commission, des contrôleurs financiers centraux sont nommés et doivent travailler en coordination avec les États membres afin de s'assurer au mieux de la fiabilité des données comptables et financières remontées des États membres.

Dans une communication du 17 décembre 2002 intitulée « Modernisation de la comptabilité des communautés européennes »⁵, la Commission européenne définit un certain nombre d'objectifs comptables, financiers et informatiques à atteindre pour se conformer à la présentation, en 2005, d'états financiers conformes aux principes de la comptabilité d'exercice. Elle souligne notamment : « *La Commission n'est pas seule à s'avancer dans la voie de l'application des principes généralement admis de la comptabilité d'exercice. Nombre de pays développés se sont engagés dans la même voie ; encouragés par des organisations et organismes internationaux [...], ils ont commencé ces dernières années à moderniser leurs systèmes comptables, afin de passer d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice.* »

La communication prévoit le recours aux normes Ipsas (*International Public Sector Accounting Standards*) et la création d'un Comité des normes comptables qui débouchera en 2008 sur la création du CNoCP en France.

4. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52000DC0200%2801%29&qid=1621881243370>

5. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52002DC0755>

Enfin, dans une communication de juin 2006 intitulée « Synthèse des réalisations de la Commission en matière de gestion pour l'année 2005 »⁶, la Commission souligne les principales améliorations apportées en matière de fiabilisation des données comptables et financières, la performance du contrôle interne et la modernisation des systèmes d'information, et incite les États membres de l'UE à avancer dans la même direction au niveau national.

Ceci a donc fortement incité les États membres à améliorer la tenue des comptes publics, car la fiabilisation des données est un catalyseur de la modernisation (cf. Annexe, p. 165).

2. Les législations françaises

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 confie pour la première fois à la Cour des comptes (article 58, alinéa 5) « *la certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'État. Cette certification est annexée au projet de loi de règlement et accompagnée du compte-rendu des vérifications opérées* ». Ainsi, la loi française impose la certification de comptes publics, ce qui est une novation pour ce secteur.

La loi organique initiale prévoyait que le projet de loi de finances « *arrête les données générales de l'équilibre budgétaire et financier, ainsi que celles de l'équilibre comptable prévisionnel* ». Elle introduisait en outre, en loi de règlement, la constatation du « *résultat comptable de l'exercice* » et son approbation.

L'autorisation budgétaire délivrée par le Parlement aurait concerné non plus seulement le solde budgétaire des recettes et des dépenses, mais aussi le solde comptable reflétant les droits reçus et octroyés durant l'exercice. La France aurait alors pris la voie d'autres États en se dirigeant vers une budgétisation en droits constatés. Le Conseil d'État a toutefois formulé un avis de principe défavorable à la budgétisation en droits constatés. Le législateur n'a donc pas retenu cette version et la loi organique du 1^{er} août 2001 a marqué le maintien d'une budgétisation en caisse et en autorisations d'engagement (AE).

Chargée par l'article 47-2 de la Constitution d'assister le Parlement et le gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances, la Cour des comptes a pour mission, en application du 5° de l'article 58 de la LOLF du 1^{er} août 2001, de certifier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'État.

Chaque année, elle formule dans son acte de certification, sa position sur le compte général de l'État, ses motivations détaillées et rend compte de ses vérifications. L'ensemble est annexé au projet de loi de règlement.

La loi organique n° 2005-881 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale (LOLFSS) du 2 août 2005 reprend cette obligation et l'étend aux différentes branches de la Sécurité sociale à compter de l'exercice 2006 en son article 23, alinéa 3.

Celle-ci précise ainsi : « *Les dispositions du 3° du VIII de l'article LO.111-3 du Code de la Sécurité sociale ainsi que de l'article LO.132-2-1 du Code des juridictions financières sont applicables pour la première fois pour la certification de l'exercice 2006. Ces dispositions s'appliquent respectivement, d'une part, à l'occasion du dépôt du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 et, d'autre part, au plus tard au 30 juin 2007.* »

6. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/HR/ALL/?uri=CELEX%3A52006DC0277>